

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 10 avril 2018 relatif à la composition de la commission consultative paritaire auprès du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et Outre-Mer

NOR : JUSF1810880A

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Monsieur Dominique SIMON, Président	Monsieur Jean MENJON
Monsieur Benjamin VAILLANT	Madame Réjane DEHRI-PAJOU
Monsieur Jérôme LUCIEN	Monsieur Jean-Emmanuel VILLETTE

Article 2

Sont désignées représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Monsieur Halim EL HAKIMI	Monsieur Vicente VILLANOVA

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Monsieur Stéphane KOUADJAN	Madame Horia HAMMAMI

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Monsieur Ongenyi DJAMBA TOLENGA	Monsieur Riad DERBAL

Article 3


Les mandats des représentants mentionnés à l'article 1er prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice

Fait le 10 avril 2018

Le Directeur Interrégional de la DIRPJJ IDF OM


D. SIMON